

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 juillet 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Christian JEAN à Adeline ANCENAY, François POIRIER à Coralie PERSIANI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Alexandre DONABEDIAN à Jean-Pierre BARLET

Absents excusés : Alain JOUBERT

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 23/06/2026

Délibération n° 2026-64 Service Enfance-Jeunesse - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Animation artistique au sein des écoles maternelles et élémentaires)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service enfance-jeunesse pour assurer l'animation artistique au sein des écoles maternelles et de l'école élémentaire de la commune, il est nécessaire de renforcer momentanément les effectifs du service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'animation artistique pour un volume horaire hebdomadaire de 6,25 heures.
- L'emploi relèvera de la catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 7ème échelon de l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 21 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-23,

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire et décide de créer l'emploi non permanent précité dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

A Montanay, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 8/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-lesqualite.com

99_DE-069-216902841-20260702-202664-DE